



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Risque nucléaire

Question écrite n° 36482

Texte de la question

Mme Jacqueline Osselin aimerait que M le ministre delegue aupres du ministre de l'equipement, du logement, de l'amenagement du territoire et des transports, charge de l'environnement, lui fasse connaitre les mesures precises de protection alimentaire prises en France a la suite des demandes formulees par le Parlement europeen, pres de deux ans apres l'accident de Tchernobyl : peines elevees pour les personnes mettant sur le marche des produits contamines - controle de la nourriture destinee a l'alimentation animale et de radioactivite pour l'importation de produits alimentaires et d'aliments du betail - indemnisation par les autorites sovietiques des producteurs et commercants ayant subi des prejudices, rapport annuel des Etats membres de la CEE sur la pollution par radioactivite.

Texte de la réponse

Reponse. - s'inscrit dans l'ensemble des missions de controle des produits alimentaires, exercees en particulier par le ministere de l'agriculture. A la suite de l'accident survenu a la centrale nucleaire de Tchernobyl, cette surveillance generalisee a ete renforcee par l'ensemble des services competents en la matiere en France. Celle-ci a porte sur les produits nationaux d'une part, et sur ceux importes des pays plus touches par les retombees radioactives, situes a l'Est de la France, d'autre part. En premier lieu, le reglement communautaire 1707/86, du 30 mai 1986, a fixe des seuils de tolerance en Cesium 134 et 137, pour tous les produits alimentaires, et a impose, dans le cadre des importations par les Etats membres de la CEE en provenance de neuf pays tiers notamment, une presentation systematique de certificats d'exportation attestant la conformite aux seuils precites. Cette disposition a ete reconduite a deux reprises et se trouve actuellement prorogee pour une duree de deux ans sous la forme du reglement 3955/87 du 22 decembre 1987. De ce fait, toutes les denrees alimentaires importees de ces pays ont ete soumises a des controles au moment de leur introduction en France : dans une premiere periode, les prelevements ont pris un caractere systematique sur les lots de produits animaux ou vegetaux. Ensuite, la conformite constatee aux seuils prescrits a permis d'effectuer des analyses par sondage, et de les orienter preferentiellement sur les produits dits « sensibles ». Les resultats sont envoyes mensuellement a la commission depuis le mois de juin 1986. En deuxieme lieu, la surveillance s'est exercee, des les premiers jours suivant l'annonce de l'accident, sur les aliments produits sur le territoire francais : ils ont porte essentiellement sur les laits, produits laitiers, viandes, abats, miels, produits vegetaux a feuilles, fruits, etc. Un tres grand nombre d'analyses a ete realise dans les laboratoires specialises des differents ministeres competents. Celles-ci ont fait l'objet de rapports, qui ont ete envoyes aux autorites communautaires. Elles ont revele des teneurs tres faibles en radio-elements pour les produits francais. Les exceptions, relevees notamment pour les plantes aromatiques, ne remettent pas en cause cette consideration generale ; du fait de leur tres faible consommation, les taux releves ne soulevent pas de preoccupation particuliere au regard de la sante publique. De cette surveillance continue, il apparait que les produits mis sur le marche en France n'ont depasse en aucun cas les seuils precites, tant dans la categorie de l'alimentation humaine qu'animale. Les consequences de cet accident se sont fait ressentir davantage, pour le secteur de l'agro-alimentaire, lors des exportations vers des pays ayant impose des teneurs limites en Cesium extremement basses et sans rapport

avec un danger pour la sante publique : les professionnels se sont vu contraints, pour cette raison, de proceder a un tres grand nombre d'analyses, pour eviter tout risque d'interdiction a l'importation de leurs denrees alimentaires.

Données clés

Auteur : [Mme Osselin Jacqueline](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36482

Rubrique : Risques technologiques

Ministère interrogé : environnement

Ministère attributaire : agriculture

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 février 1988, page 665

Réponse publiée le : 9 mai 1988, page 1962